

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide
Assistance



Produit : ASSURANCE MULTIRISQUE AMPLITUDES

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

ASSURANCE MULTIRISQUE AMPLITUDES est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ANNULATION** y compris suite à maladie grave incluant cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 15 000 € par personne et 80 000 € par évènement

✓ **DEPART MANQUE**

Jusqu'à 50% de la facture initiale et 80% du coût du billet initial

✓ **DEPART IMPOSSIBLE** Jusqu'à 220 € par personne

✓ **RETARD D'AVION** Jusqu'à 100 € par personne

✓ **BAGAGES** Jusqu'à 3 000 € par personne

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR** Jusqu'à 6 500 € / personne

✓ **RETOUR IMPOSSIBLE**

Jusqu'à 170 € / nuit et par personne (maximum 5 nuits)

✓ **MAINTIEN DES PRIX**

Jusqu'à 150 € par personne et 1 000 € / évènement

✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**

Jusqu'à 4 500 000 € / sinistre dont 750 000 € / sinistre de dommages matériels et immatériels consécutifs

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT SANITAIRE**

Téléconsultation avant le départ

Transport/Rapatriement sanitaire y compris en cas d'épidémie

Rapatriement des personnes accompagnantes et enfants mineurs

Frais hôteliers suite à quarantaine Jusqu'à 150 € / nuit (max 14 nuits)

Visite d'un proche Jusqu'à 150 € / nuit (max 4 nuits)

Prolongation de séjour Jusqu'à 150 € / nuit (max 4 nuits)

Frais médicaux hors du pays de résidence suite à maladie y compris en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 150 000 €

Soins Dentaires jusqu'à 300€ / personne

Soutien psychologique suite à mise en quarantaine

Valise de secours

Envoi de médicaments à l'étranger

Rapatriement des corps

Formalités Décès Jusqu'à 150 € / nuit (max 2 nuits)

Retour anticipé

Chauffeur de remplacement

Assistance juridique à l'étranger

Frais de recherche et de secours jusqu'à 15 245 €

Frais de secours sur piste

Transmission de messages urgents (uniquement depuis l'étranger)

Avance de fonds jusqu'à 2 300 € / personne

Assistance sinistre au domicile



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances,

✗ Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré,

✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, grèves, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme, prise d'otage,

✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,

✗ La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,

✗ Les frais médicaux dans le pays de résidence.



Y va-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

⚠ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

⚠ Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,

⚠ Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

⚠ Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage en application du Code du tourisme en vigueur,

⚠ Tout acte intentionnel ou répréhensible par la loi pouvant entraîner la garantie du contrat.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

⚠ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.

⚠ La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation », et « Maintien des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation » et « Maintien des prix » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Le « Maintien des prix » expire 20 jours avant le jour de votre départ en voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.